

Loi fédérale

complétant

le code pénal fédéral du 4 février 1853.

(Du 12 décembre 1902.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 1901;

En application des articles 64^{bis} et 114 de la constitution fédérale,

décète :

Art. 1^{er}. Le code pénal fédéral du 4 février 1853 est complété par la disposition suivante :

Art. 48^{bis}. Sera puni de l'amende ou de l'emprisonnement, suivant la gravité du délit, celui qui aura incité ou entraîné des citoyens soumis au service militaire à commettre des violations de leurs devoirs de service constituant des crimes ou délits dont les tribunaux militaires ont à connaître. La tentative de ce délit est passible des mêmes peines.

L'acte commis à l'étranger tombe également sous le coup du présent article.

Sont réservées les dispositions des lois pénales militaires, qui demeurent applicables aux personnes soumises à ces lois. (Organisation judiciaire et procédure pénale pour l'armée fédérale, du 28 juin 1889, article 1^{er}.)

Art. II. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi décrété par le Conseil national.

Berne, le 13 juin 1902.

Le président, ZSCHOKKE.

Le secrétaire, RINGIER.

Ainsi décrété par le Conseil des Etats.

Berne, le 12 décembre 1902.

Le président, HOFFMANN.

Le secrétaire, SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 16 décembre 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
ZEMP.

Le chancelier de la Confédération,
RINGIER.

Date de la publication : 24 décembre 1902.

Délai d'opposition : 24 mars 1903.

Loi fédérale complétant le code pénal fédéral du 4 février 1853. (Du 12 décembre 1902.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1902
Date	
Data	
Seite	971-973
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 283

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.